

Les indicateurs du dispositif InserJeunes : définitions et méthodes de calcul

Version du 17 janvier 2023

Contexte et enjeux

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit la **publication d'indicateurs sur le parcours scolaire et l'insertion dans l'emploi des jeunes de la voie professionnelle**, que ce soit par la voie scolaire ou par l'apprentissage, au niveau de chaque établissement : Centre de Formation des Apprentis (CFA) et lycée professionnel. Les enquêtes précédemment conduites par la Depp, Insertion dans la vie active (IVA) et Insertion professionnelle des apprentis (IPA), ne permettaient pas de publier des données à ce niveau de finesse compte tenu des taux de réponse¹.

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère chargé de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, avec la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du ministère chargé du Travail, ont donc construit un nouveau dispositif dénommé **InserJeunes**.

Ce dernier est construit par rapprochement de bases de données administratives relatives à la scolarité (remontées administratives des inscriptions des élèves et des apprentis), à l'apprentissage, et à l'emploi (la déclaration sociale nominative). Ces données exhaustives apportent un degré de précision et de robustesse que ne pouvaient permettre des données issues d'enquête.

A ce stade, InserJeunes porte sur la France hors Mayotte² et couvre :

- les apprentis préparant une certification de niveau 3 (ex : CAP), 4 (ex : BP) ou 5 (ex : BTS) ;
- les élèves de voie professionnelle scolaire relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale des secteurs public et privé sous contrat.

Les données concernant les élèves de voie professionnelle scolaire relevant du ministère chargé de l'Agriculture ont vocation à être intégrées dans un second temps à Inserjeunes.

Afin de disposer de données plus robustes, les données publiées au niveau d'un établissement portent sur le cumul de deux années scolaires successives³.

Le présent document précise les définitions des indicateurs calculés grâce au dispositif InserJeunes.

¹ Taux de réponse en moyenne de 58 % pour l'enquête IPA et 54 % pour IVA.

² Les emplois salariés à Mayotte n'ont pas encore complètement basculé en DSN (déclaration sociale nominative).

³ Par ailleurs, les indicateurs InserJeunes ne sont diffusés que s'il y a au moins 20 élèves ou apprentis concernés (au dénominateur des taux calculés).

1 – Taux d’emploi

Le taux d’emploi donne la part, parmi les sortants (c’est-à-dire les élèves ou apprentis en dernière année d’une formation qui ne poursuivent pas leur études), de ceux qui disposent d’un contrat de travail dans le secteur privé, sur une semaine de référence, 6, 12, 18 ou 24 mois suivant la fin de leurs études⁴. Cet indicateur vise à mesurer l’insertion en emploi des sortants d’études à différentes dates de façon à suivre leur trajectoire en début de carrière professionnelle.

La présence d’un contrat du secteur privé est appréciée à partir des déclarations sociales nominatives (DSN), dont le remplissage est obligatoire pour tout employeur du secteur privé du régime général et du régime agricole de Sécurité sociale depuis le 1^{er} janvier 2017⁵. Le taux d’emploi mesuré par InserJeunes ne prend pas en compte l’emploi à l’étranger, l’emploi non salarié, l’emploi public. On estime que le champ non couvert par la DSN représente environ 2 % de l’emploi des sortants de voie professionnelle scolaire et 4 % de l’emploi des sortants d’apprentissage. Les indicateurs InserJeunes ne sont pas diffusés pour les établissements qui préparent à des spécialités conduisant principalement à des emplois non couverts par la DSN.

Par rapport aux estimations de taux d’emploi réalisées précédemment à l’aide des enquêtes sur l’insertion professionnelles des lycéens et des apprentis IVA et IPA, les taux d’emploi calculés à partir du nouveau dispositif Inserjeunes se situent en moyenne 10 points plus *bas*. Cette baisse ne traduit pas une moindre insertion des jeunes sortant de la voie professionnelle, mais bien un changement dans le dispositif de mesure lui-même (enquête auprès des jeunes auparavant, données administratives désormais). En effet, tous les jeunes ne répondaient pas aux enquêtes, ce qui pouvait s’accompagner d’un biais sur le profil des répondants en particulier en lien avec leur situation sur le marché de l’emploi. Cette non réponse pouvait donc induire un biais sur le taux d’emploi estimé, les jeunes sans emploi étant sans doute moins enclins à répondre à l’enquête. Le nouveau dispositif, reposant sur des données administratives, n’est pas affecté par ce biais.

2 - Valeur ajoutée (ou écart entre les taux d’emploi attendu et constaté)

Les taux d’emploi reflètent en partie les caractéristiques des élèves, apprentis, ou la situation locale de l’emploi. Pour compléter l’information sur l’insertion professionnelle, la loi prévoit donc la publication d’un indicateur de « valeur ajoutée », qui compare le taux d’emploi des sortants (c’est-à-dire les élèves ou apprentis en dernière année d’une formation qui ne poursuivent pas leur études) d’un établissement donné, au taux d’emploi « attendu », calculé comme le taux d’emploi moyen d’établissements *similaires* (en termes de profil des jeunes, type et niveau de formation, spécialité de formation et marché du travail local). La valeur ajoutée permet de tenir compte de l’ensemble de ces caractéristiques pour apprécier l’insertion professionnelle des jeunes en neutralisant ce qui ne tient pas à l’établissement lui-même⁶.

Plus précisément, cette valeur ajoutée est égale à **la différence** entre le taux d’emploi à 6 mois des jeunes sortant de l’établissement et le taux d’emploi *attendu* :

$$\begin{array}{l} \text{valeur ajoutée de l'établissement} \\ \text{sur le taux d'emploi à 6 mois} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Taux d'emploi salarié en} \\ \text{France à 6 mois } \textit{observé} \end{array} - \begin{array}{l} \text{Taux d'emploi salarié en} \\ \text{France à 6 mois } \textit{attendu} \end{array}$$

⁴ Cette semaine de référence porte alternativement sur janvier (mesure de l’emploi à 6 et 18 mois) et sur juillet (mesure de l’emploi à 12 et 24 mois). Les semaines de référence retenues portent sur la deuxième de janvier et la première de juillet de façon à éviter le 1^{er} janvier et le 14 juillet.

⁵ Hors particuliers employeurs et titres emploi simplifié agricole (Tesa).

⁶ Une méthodologie similaire est utilisée dans le cadre de la diffusion des indicateurs produits par la Depp depuis de nombreuses années pour les lycées, les Indicateurs de valeur ajoutée des lycées (IVAL). Les IVAL mesurent la valeur ajoutée des établissements sur le taux de réussite au baccalauréat, le taux d’accès au baccalauréat et le taux de mentions au baccalauréat.

Le taux d'emploi à 6 mois observé pour un établissement est mesuré par InserJeunes selon les modalités décrites précédemment.

Le taux d'emploi à 6 mois attendu est calculé à partir de modèles statistiques qui prennent en compte le sexe de l'élève ou de l'apprenti, son âge, sa certification et sa spécialité de formation, la catégorie socio-professionnelle de ses parents, ses résultats à l'examen, son établissement et le taux de chômage de la zone d'emploi dans laquelle il réside. Il peut s'interpréter comme la moyenne du taux d'emploi observé sur l'ensemble des établissements, à caractéristiques précédentes identiques. Pour les apprentis, sont également pris en compte la situation avant l'apprentissage, le secteur d'activité de l'établissement dans lequel il effectue son apprentissage et le fait qu'il bénéficie ou non de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Pour les élèves de la voie professionnelle scolaire, la part d'élèves en situation d'handicap au sein des établissements est prise en compte.

La valeur ajoutée, différence entre ces deux taux, s'exprime en point de pourcentage. Par exemple, un établissement avec un taux d'emploi observé à 65 % et un taux d'emploi attendu à 60 % aura une valeur ajoutée de 5 points.

La valeur ajoutée est **positive** lorsque le taux d'emploi salarié en France à 6 mois de l'établissement est supérieur au taux d'emploi à 6 mois *attendu*. **Cela signifie que les élèves ou apprentis sortant de l'établissement s'insèrent, en moyenne, mieux que les sortants de l'ensemble des établissements ayant les mêmes caractéristiques individuelles, issus des mêmes formations et cherchant un emploi dans une zone d'emploi avec un taux de chômage similaire.** La valeur ajoutée est **négative** dans le cas contraire.

Le taux attendu, et par conséquent la valeur ajoutée de l'établissement, sont calculés **de manière indépendante pour chacun des trois types d'établissements concernés** par InserJeunes (CFA, lycées professionnels du ministère en charge de l'éducation nationale et lycées professionnels du Ministère de l'Agriculture). Par construction, il s'agit d'une comparaison des résultats d'un lycée ou d'un CFA avec la moyenne des résultats des établissements qui lui ressemblent. **Par conséquent, la comparaison des valeurs ajoutées entre CFA et lycées professionnels n'a aucun sens.** Les indicateurs de valeur ajoutée de l'établissement ne constituent pas un palmarès des établissements, ils complètent simplement les taux d'emploi, pour permettre de mieux comprendre les facteurs pouvant expliquer des taux d'emploi plus ou moins élevés.

3 - Part de contrats d'apprentissage interrompus avant leur terme

Cet indicateur synthétique correspond au risque, fictif, qu'un contrat d'apprentissage débuté pendant l'année scolaire $N-1/N^7$ soit rompu avant son terme prévu (ou théorique), s'il connaissait sur toute sa durée de vie (c'est-à-dire à chacune de ses années d'exécution), les taux de rupture observés sur cette année scolaire. Il tient compte de la répartition des contrats par durée prévue (ou théorique).

Plus précisément, la part des contrats d'apprentissage interrompus avant leur terme est mesurée en faisant la moyenne des *taux de rupture conjoncturels* calculés pour des contrats ayant une durée prévue de 1, 2 ou 3 années, pondérée par le poids des contrats ayant une durée prévue de 1, 2 ou 3 années dans l'ensemble des contrats qui ont débuté lors de l'année scolaire $N-1/N$. Pour les contrats d'une durée prévue d'1 an, le *taux de rupture conjoncturel* est calculé à partir des contrats d'une durée prévue d'1 an qui ont débuté pendant l'année scolaire $N-1/N$. Pour les contrats d'une durée prévue de 2 ans, le *taux de rupture conjoncturel* est calculé à partir des contrats d'une durée prévue de 2 ans commencés pendant l'année scolaire $N-1/N$ pour mesurer le risque de rupture au cours de la 1^{ère} année d'exécution, mais également à partir de ceux ayant commencé pendant l'année scolaire $N-2/N-1$ (et qui n'ont pas été rompus pendant leur 1^{ère} année d'exécution), pour estimer le risque de rupture au cours de la 2^{ème} année d'exécution. Il en est de même pour les contrats d'une durée prévue de 3 ans.

Par rapport à un taux de rupture brut, qui rapporterait le nombre de ruptures dénombrées pendant l'année scolaire $N-1/N$ au nombre de contrats en cours pendant cette même année, la part des contrats d'apprentissage interrompus avant leur terme permet de prendre en compte la durée de chaque contrat et le moment auquel survient la rupture. La part des contrats d'apprentissage interrompus avant leur terme diffère

⁷ Un contrat a commencé pendant l'année scolaire $N-1/N$ s'il a commencé entre juin $N-1$ et mai N .

également du taux de rupture qui sera mesuré au final sur la cohorte des contrats débutés lors de l'année scolaire $N-1/N$.

Les ruptures correspondent aux fins de contrats qui interviennent avant le terme prévu par le contrat, quel qu'en soit le motif. Les ruptures qui interviennent dans les 2 mois qui précèdent la fin théorique du contrat ne sont pas prises en compte dans la mesure où une partie d'entre elles correspondent à des cas où le jeune a obtenu son diplôme. Les ruptures sont mesurées en utilisant à la fois les informations issues du système de gestion des contrats d'apprentissage, Deca, et celles issues de la déclaration sociale nominative (DSN).

Exemple illustratif :

Prenons le cas d'un CFA qui prépare des contrats d'apprentissage de durées prévues de 1 et de 2 ans. Pendant l'année scolaire $N-1/N$, 50 contrats débutent dans ce CFA, 10 avec une durée prévue de 1 an et 40 avec une durée prévue de 2 ans. De plus, 25 contrats avec une durée prévue de 2 ans qui avaient débuté pendant l'année scolaire $N-2/N-1$ entrent dans leur 2^{ème} année d'exécution.

La part des contrats d'apprentissage interrompus avant leur terme de ce CFA pour l'année $N-1/N$ est calculée en faisant la moyenne du *taux de rupture conjoncturel* des contrats ayant une durée prévue de 1 an et du *taux de rupture conjoncturel* des contrats ayant une durée prévue de 2 ans, pondérée par le poids des contrats ayant une durée prévue de 1 an ($10/50 = 20\%$) et de 2 ans ($40/50=80\%$) dans les entrées de l'année $N-1/N$.

Pour les contrats ayant une durée prévue de 1 an, le *taux de rupture conjoncturel* correspond à la part de contrats d'1 an débutés pendant l'année scolaire $N-1/N$ qui ont été rompus au cours de leur (unique) année d'exécution, soit $3/10 = 30\%$.

Pour les contrats ayant une durée prévue de 2 ans, le *taux de rupture conjoncturel* correspond à la somme du taux de rupture des contrats dans leur 1^{ère} année d'exécution ($5/40=12,5\%$) et du taux de rupture de ces contrats dans leur 2^{ème} année d'exécution (qui se calcule de la façon suivante : $(1 - 5/40)*(2/25) = 7\%$), soit au total $12,5\% + 7\% = 19,5\%$.

Au final, la part des contrats d'apprentissage interrompus avant leur terme de ce CFA pour l'année scolaire $N-1/N$ s'élève à $20\%*30\% + 80\%*19,5\% = 21,6\%$.

Durée prévue du contrat	Contrats commencés pendant l'année scolaire $N-1/N$			Contrats commencés pendant l'année scolaire $N-2/N-1$			Ensemble
	1 ^{ère} année d'exécution			2 ^{ème} année d'exécution			
	Nombre de contrats au début de l'année d'exécution	Nombre de contrats rompus pendant l'année d'exécution	% de ruptures pendant l'année d'exécution	Nombre de contrats au début de l'année d'exécution	Nombre de contrats rompus pendant l'année d'exécution	% de ruptures pendant l'année d'exécution	Taux de rupture conjoncturel
1 an	10	3	30%	//	//	//	30%
2 ans	40	5	12,5%	25	2	8%	19,5%

Rupture de série : à la suite d'un changement de système d'information d'enregistrement des contrats d'apprentissage, la part des contrats d'apprentissage interrompus avant leur terme n'a pas été diffusée pour l'année scolaire 2019-2020. Une nouvelle méthode, mobilisant les données de la DSN, a permis de reprendre son calcul pour l'année scolaire 2020-2021. La méthode pour identifier les ruptures ayant été modifiée, la part des contrats d'apprentissage interrompus avant leur terme diffusée à partir de l'année scolaire 2020-2021 n'est pas comparable avec celle publiée pour l'année scolaire 2018-2019.

4 - Taux d'interruption en cours de formation

L'indicateur mesure le risque qu'un élève ou apprenti qui entre dans une formation donnée interrompe sa formation avant d'être diplômé. Un élève ou apprenti est considéré comme interrompant sa formation si :

- étant en dernière année de formation, il n'obtient pas son examen et ne redouble pas ;
- étant en cours de formation, il ne passe pas dans l'année suivante dans le même groupe de spécialité de formation du même diplôme, ne redouble pas et n'a pas obtenu son examen de façon anticipée.

De manière complémentaire à la part des contrats interrompus avant leur terme, cet indicateur donne une estimation du risque d'interrompre sa formation sur l'ensemble de la durée du diplôme. L'information utilisée pour estimer une interruption de formation une année de scolarité donnée est toujours la plus récente disponible.

Exemple : supposons que l'on ait la répartition des élèves en CAP suivante dans un établissement

	année formation	inscrits	succès	redoublants	interruptions
inscrits (cumulés sur 2017-2018 et 2018-2019)	1	210	180	5	25
	2	215	175	5	35

Etape 1 : On compte le nombre **d'élèves** par année de formation pour chacune des 2 années scolaires puis on cumule les données. Dans cet exemple, on a 210 inscrits en 1^{re} année de formation en cumulant les 2 années scolaires. Ce nombre correspond à la somme du nombre d'inscrits en 1^{re} année de formation en 2017-2018 et du nombre d'inscrits en 1^{re} année de formation en 2018-2019.

Etape 2 : Pour chaque élève, on regarde sa situation l'année scolaire suivante. Il peut alors :

- être **redoublant**
- être « **en succès** », c'est-à-dire passer dans l'année suivante de formation dans le même groupe de spécialité de formation ou réussir l'examen final de la formation
- avoir **interrompu** cette formation

Par exemple, un élève en 1^{re} année de CAP dans une spécialité communication et information⁸ qui est l'année suivante en 2^e année de CAP dans une spécialité services aux personnes⁹ est comptabilisé comme ayant abandonné sa formation initialement suivie (car il change de domaine de formation).

On compte le nombre d'élèves, le nombre de « succès », le nombre de « redoublants » et donc le nombre d'interruptions sur les 2 années scolaires concernées.

Etape 3 : On calcule un taux de passage pour chaque année de formation sur les données cumulées comme suit $\text{taux de passage} = \frac{\text{succès}}{\text{inscrits} - \text{redoublants}}$.

Dans l'exemple présenté ci-dessus, le taux de passage 1->2 = $180 / (210-5) = 87,8 \%$ et le taux de passage 2->examen obtenu = $175 / (215-5) = 83,3 \%$.

Etape 4 : Le taux d'interruption en cours de formation est alors égal à :

100% – taux de passage global soit :

100% – (taux passage 1->2) X (taux passage 2-> examen obtenu)

Dans l'exemple présenté ci-dessus, le taux d'interruption en cours de formation vaut :

100% – 87,8% X 83,3%

soit un taux d'interruption en cours de formation de **26,9 %**

Les calculs sont faits uniquement pour les diplômes suivants : CAP, Mention complémentaires au CAP, Mentions complémentaires au Baccalauréat, Brevet professionnel (BP), bac pro et BTS.

⁸ http://infocentre.pleiade.education.fr/bcn/workspace/viewTable/n/N_DOMAINE_SPECIALITE domaine de spécialité 32

⁹ http://infocentre.pleiade.education.fr/bcn/workspace/viewTable/n/N_DOMAINE_SPECIALITE domaine de spécialité 33

5 - Taux de poursuite d'études

Le taux de poursuite d'études mesure la part d'élèves ou apprentis se trouvant toujours inscrits en études l'année scolaire suivant leur dernière année dans les cursus suivis par InserJeunes. Lorsqu'un élève ou apprenti redouble, poursuit ses études ou s'oriente vers d'autres études de tout niveau, il est considéré comme étant en poursuite d'études. Ainsi, le taux de poursuite d'études est le ratio entre le nombre d'élèves ou apprentis toujours en études en France l'année scolaire suivante et le nombre d'élèves ou apprentis en dernière année de leur cycle d'études. Pour les indicateurs calculés à un niveau infranational, le calcul est fait en cumul sur deux années scolaires, pour lisser les évolutions.

Exemple : supposons que l'on ait la répartition des élèves en CAP suivante dans un établissement :

Année scolaire	Effectifs d'élèves en dernière année de formation	Situation des élèves l'année scolaire suivante	
		Effectifs d'élèves toujours en études	Effectifs d'élèves sortant d'études
2017-2018	40	20	20
2018-2019	60	40	20
Données 2017-2018 et 2018-2019 cumulées	100	60	40

Le taux de poursuite d'études des CAP est dans cet exemple de $60/100 = 60\%$.

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

<https://www.education.gouv.fr/etudes-et-statistiques-1145>

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/>

